

SCHÉMA PROVINCIAL DE GESTION DES DÉCHETS

2020

◀ PLAN D' ACTIONS ▶

2023



Table des matières



I. SYNTHÈSE DU SCHÉMA ADOPTÉ EN 2012	5
A. Présentation du schéma	6
B. Responsabilités	8
C. Stratégie et principes directeurs de la politique provinciale en matière de gestion des déchets	9
D. Aspects organisationnels et gouvernance	14
II. BILAN DE L'AVANCÉE DU SCHÉMA PROVINCIAL	19
A. Les déchets ménagers en province Nord	20
B. Bilan du plan d'actions 2013-2017	23
C. Bilan de la période transitoire 2018-2019	35
D. Le bilan province Nord	39
E. Bilan de la gouvernance	40
F. Bilan financier	40
III. OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION 2020-2023	42
A. Gouvernance	43
B. Des objectifs à 3 ans	43
C. Un plan d'actions pluriannuel	44
D. Aspects financiers	45
IV. ANNEXES	48
A. Définitions et sigles utilisés	49
B. Fiche d'évaluation des objectifs	55
C. État de l'intercommunalité	56
D. Historique de l'avancée de la modernisation des déchets en province Nord	57



Table des illustrations

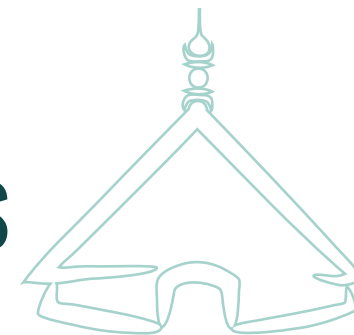


FIGURE 1 : découpage territorial en Ensembles Territoriaux Homogènes (ETH).....	15
FIGURE 2 : schéma de principe du circuit des déchets.....	16
FIGURE 3 : caractérisation des déchets en province Nord : compilation des données issues de l'étude AMO pour la mise en place de filières réglementaires, 2015.....	21
FIGURE 4 : estimation des productions d'ordures ménagères par commune en 2017.....	22
FIGURE 5 : évolution de l'avancée du schéma provincial entre 2012 et 2017.....	25
FIGURE 6 : évolution du taux d'avancée de mise en œuvre par ETH	25
FIGURE 7 : taux de couverture des installations aux normes	26
FIGURE 8 : carte de l'accès et de l'utilisation des communes aux ISD	28
FIGURE 9 : taux de couverture de la collecte municipale	29
FIGURE 10 : état des lieux des déchèteries/CTT en province Nord en 2017 ..	30
FIGURE 11 : taux d'abonnement des administrés à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	31
FIGURE 12 : évolution du taux d'avancée du schéma provincial entre 2012 et 2019	35
FIGURE 13 : cartes de l'accès et de l'utilisation des ISD par les communes en 2019	37
FIGURE 14 : état des lieux des dépotoirs communaux en 2019	38

Préambule



La province Nord, soucieuse de poursuivre sa mise en œuvre d'une politique de développement durable ambitieuse, a décidé de se doter d'une politique moderne de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement, du confort et de la santé des citoyens et créatrice d'activité économique.

À cette fin, en 2011, la province Nord a lancé l'élaboration de son schéma de gestion des déchets en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets. Ce Schéma provincial de gestion des déchets a ainsi été adopté par l'Assemblée de la province Nord en décembre 2012. Comme le prévoit l'article 421-6 du code de l'environnement, le schéma fait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen tous les cinq ans.

Ce document consiste en la première révision du schéma provincial :

- Dans sa première partie, il rappelle la stratégie provinciale de mise en œuvre du schéma.
- Dans sa seconde partie, il dresse un bilan des sept premières années de mise en œuvre.
- Dans sa troisième partie, il redéfinit les objectifs et le plan d'action jusqu'en 2023.

Ce schéma ne traite pas des déchets industriels dont la gestion est encadrée par la réglementation spécifique des installations classées pour la protection de l'environnement.

I

Synthèse du schéma adopté en 2012

Le schéma provincial de gestion des déchets a été approuvé par l'Assemblée de la province Nord en 2012 (délibération n°2012-519/APN du 20 décembre 2012).

Cette section rappelle de manière synthétique :

- Le cadre d'élaboration et d'approbation du schéma
- Les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du schéma
- La stratégie provinciale
- Les aspects organisationnels et la gouvernance
- Le cadre des partenariats



A. PRÉSENTATION DU SCHÉMA

1. CADRE

Le schéma provincial est un document d'orientation et de programmation ayant pour objectifs de définir un cadre et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part et les organismes privés d'autre part.

Il se veut être à la fois un document de portée stratégique, exprimant les grands principes de la politique que veut mettre en œuvre la province Nord, ainsi qu'un outil opérationnel.

2. PROCESSUS D'APPROBATION

Le schéma provincial a été préparé en concertation avec les différents acteurs et plus particulièrement les Communes. Il a été soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Nord, après avis de la commission provinciale de l'environnement.

La révision quinquennale du schéma est soumise à l'approbation de l'assemblée de la province Nord, dans les mêmes conditions que son élaboration initiale. Il pourra être présenté au conseil économique et social et de l'environnement.

3. PROCESSUS D'ÉLABORATION

La province Nord a élaboré le schéma de manière participative avec l'ensemble des acteurs.

Elle a conduit des entretiens bilatéraux avec chaque commune, mené des réunions avec les acteurs du territoire et présenté l'élaboration du schéma dans différentes instances¹. Cette démarche a permis d'obtenir l'avis des acteurs et, à la grande majorité, leur validation sur les différents éléments qui composent ce schéma.

4. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

La province Nord accompagne techniquement et financièrement les acteurs et plus particulièrement les communes et syndicats de communes dans la mise en œuvre du schéma. Il a été réalisé un suivi régulier de la mise en œuvre du schéma et une assistance technique aux communes de la part des services provinciaux. Une réunion de suivi de la mise en application a été organisée régulièrement par la province. Une synthèse de cette réunion et un bilan de mise en œuvre ont été présentés une fois par an en Commission de l'Environnement.

(1) Présentation au Comité consultatif de l'environnement le 23 février 2012, présentation en comité de gestion du fonds TAP du 11 avril 2012, présentation en réunion du partenariat communes- Province Nord les 25 octobre 2011 et 30 mars 2012

B. RESPONSABILITÉS

Au regard de la réalité du terrain et des pratiques, le présent schéma considère la répartition des responsabilités suivantes :

Les communes

- Collecte, tri et traitement des déchets ménagers

La Nouvelle-Calédonie

- Au titre de sa compétence santé, responsabilité de la gestion des déchets d'activité de soins.

L'État

- Déchets radioactifs et militaires.

La province Nord

- La gestion de tous les autres déchets produits sur son territoire.
- L'élaboration de la réglementation, de l'organisation des filières de valorisation, du contrôle du respect des réglementations.

Les entreprises, les administrations et les établissements publics

- La collecte et le traitement des déchets qu'ils produisent. Ils peuvent utiliser les services publics liés à la gestion des déchets (collecte, tri, traitement) dans des conditions contractuelles à définir entre elles et la collectivité compétente.

C. STRATÉGIE ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE PROVINCIALE EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

1. STRATÉGIE

La province considère que la gestion des déchets ne doit plus être seulement considérée en fonction de son seul intérêt environnemental mais également au regard de ses aspects économiques et sociaux. Il est admis que ce secteur est créateur d'emploi et de valeur ajoutée, et offre des solutions intéressantes entre les logiques sociales, environnementales et économiques.

La province souhaite ainsi promouvoir un développement économique local lié à la gestion des déchets en cohérence avec sa politique environnementale définie dans le code de l'environnement de la province Nord, qui en son article 110-3 précise les principes suivants :

- 1** Le principe de précaution
- 2** Le principe d'action préventive et de correction
- 3** Le principe de pollueur payeur
- 4** Le principe de participation



2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs adoptés définissent le cadre stratégique de la gestion des déchets pour la province. Ils sont assortis des moyens nécessaires à leur mise en œuvre

1 Choisir des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'étranger

- En s'assurant que la province et les communes disposent des installations nécessaires pour la collecte, le tri et le traitement des déchets
- En équipant les installations provinciales et communales des meilleures technologies disponibles, adaptées au contexte de la province et à des coûts économiquement acceptables et supportables par les collectivités
- En contrôlant que les installations soient exploitées conformément à la législation et à l'autorisation d'exploiter
- En encourageant le développement de nouvelles pratiques et technologies permettant de transformer les déchets en sous-produits valorisables
- En éliminant, dans la mesure du possible, les déchets en Nouvelle-Calédonie
- En s'assurant que les déchets exportés soient éliminés dans les mêmes standards que ceux appliqués à la province Nord

2 Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit

- En assurant la transparence des coûts de traitement et de collecte et en rendant public les rapports des commissions d'agrément déchet
- En instaurant un système de redevance déchet auprès de l'ensemble des usagers, dans un souci de responsabilisation et d'égalité entre les habitants de la province
- En calculant les tarifs des installations gérées par la province et les communes en fonction des coûts effectifs et non de critères commerciaux
- En intégrant les coûts de surveillance à long terme des résidus mis en décharge et des éventuelles interventions ultérieures

3 Favoriser la concentration des sites liés à la gestion des déchets

- En développant des zones dédiées à la gestion des déchets
- En incitant les acteurs à se regrouper
- En limitant la création du nombre d'ISDND

4 Adopter le principe de responsabilité élargie du producteur et de pollueur payeur

- En étendant le dispositif réglementaire relatif à la gestion des déchets à la réglementation de nouvelles filières
- En faisant supporter à toutes les entreprises et établissements publics le prix réel lié à la gestion de leurs propres déchets suivant leur quantité et leur nature

5 Étendre la collecte à tous les administrés, selon les modalités les plus adaptées socialement et économiquement

- En développant un réseau de points d'apports volontaires
- En développant le réseau de déchetteries
- En garantissant un service dans toutes les tribus, même les plus éloignées
- En incitant les populations à utiliser ces infrastructures

6 Réduire la quantité de déchets enfouis par la réduction, la réutilisation et le recyclage

- En développant la valorisation des déchets, notamment organiques qui constituent environ 40 % des déchets (compostage, méthanisation, compostage individuel)
- En développant la récupération et en favorisant la création de recycleries
- En étendant la réglementation REP à d'autres filières comme : emballages, journaux magazines, déchets du BTP
- En incitant les collectivités, les entreprises, les administrations et les ménages à réduire et trier leurs déchets

7 Privilégier et favoriser la valorisation et le traitement local lorsque cela est économiquement viable

- En aidant économiquement les structures investissant dans le secteur de la prévention et la valorisation locale des déchets
- En mettant en réseau les structures de sorte que les déchets des uns puissent servir de ressources aux autres
- En réalisant des Analyse de cycle de Vie (ACV) des déchets avant de décider de leur exportation pour valorisation
- En subventionnant les études de faisabilité des structures

8 Eliminer l'ensemble des dépotoirs et dépôts sauvages de tout le territoire de la PN d'ici 2030

- En établissant un programme provincial de fermeture et de réhabilitation des dépôts sauvages et dépotoirs sur 10 ans
- En réprimant le dépôt sauvage des déchets
- En sensibilisant la population

9 Sensibiliser le public et les entreprises au tri et à la réduction de leurs déchets

- En menant des campagnes de communication.
- En développant des équipes d'ambassadeurs du tri
- En effectuant des contrôles afin de faire respecter la réglementation
- En montrant l'exemple

10 Mieux connaître les quantités et les flux de déchets afin d'orienter puis d'évaluer les politiques publiques

- En mettant en place un observatoire des déchets établissant un rapport annuel, en vue de la mise en place et de l'évaluation d'objectifs plus précis de réduction et de valorisation des déchets
- En contrôlant dans chaque installation les volumes et les types de déchets

D. ASPECTS ORGANISATIONNELS ET GOUVERNANCE

1. ORGANISATION SPATIALE ET MAILLAGE TERRITORIAL

Il est procédé à un découpage géographique du territoire de la province Nord en quatre Ensembles Territoriaux Homogènes (ETH). Chaque ETH sera équipé à terme d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), lesquelles seront équipées d'une déchèterie.

Chaque commune ne possédant pas d'ISDND sera équipée d'un Centre de tri et de transfert (CTT).



Les centres de transfert et de tri (CTT)

sont constitués d'une déchèterie et d'une plateforme de réception des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte de chaque commune, avant leur transport vers l'ISDND de référence



La déchèterie

permet aux usagers d'éliminer leurs déchets par apport volontaire tout en réalisant un tri. Les déchets triés sont ensuite transportés jusqu'à leur centre de valorisation.



Maillage territorial

- ISDND en activité
- ISDND à construire
- Déchèterie ou CTT en activité
- Déchèterie ou CTT à construire

Découpe territoriale : ETH

- Espace de l'ouest
- Grand Nord
- Côte océanienne
- Sud minier

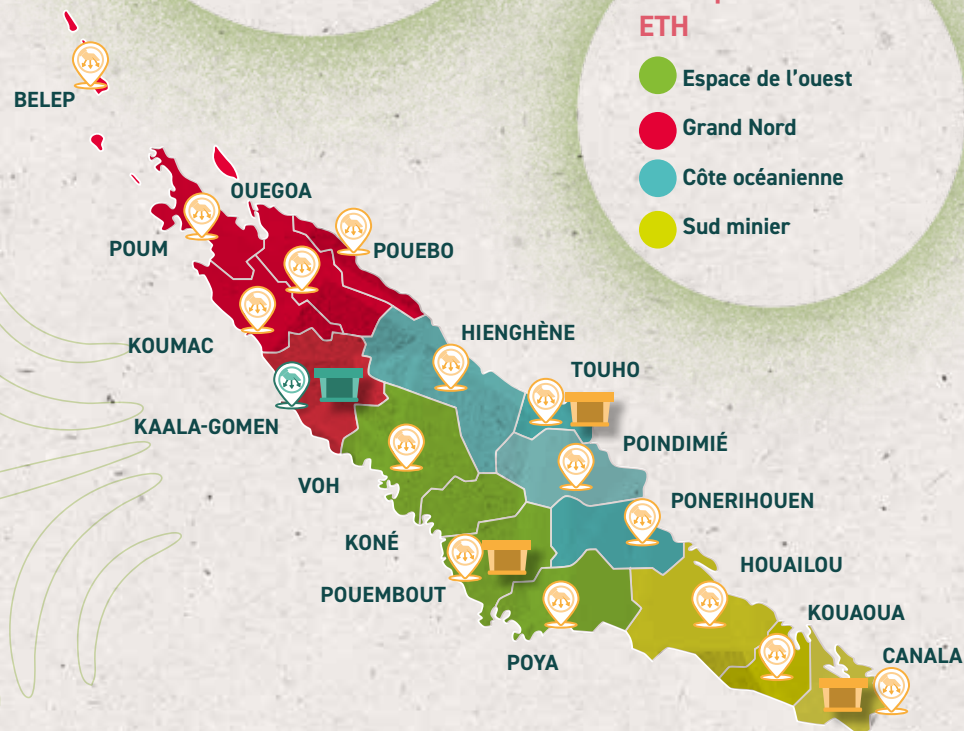


Figure 1: Maillage prévisionnel de la province Nord en infrastructures de gestion des déchets & découpage territorial

2. LE CIRCUIT DES DECHETS

Chaque syndicat intercommunal ou, le cas échéant, chaque commune organise sa propre collecte. Lorsque le porte à porte n'est pas adapté, des points d'apport volontaire sont installés afin d'offrir un service de collecte des déchets à l'ensemble de la population.

Les déchets ménagers et assimilés sont transférés sur le CTT en attente de leur transport par camion sur l'ISDND de référence.

Les déchets amenés en déchèterie sont triés et envoyés vers des centres de valorisation. Les déchets faisant l'objet d'une filière réglementée par la REP sont pris en charge par l'éco organisme.

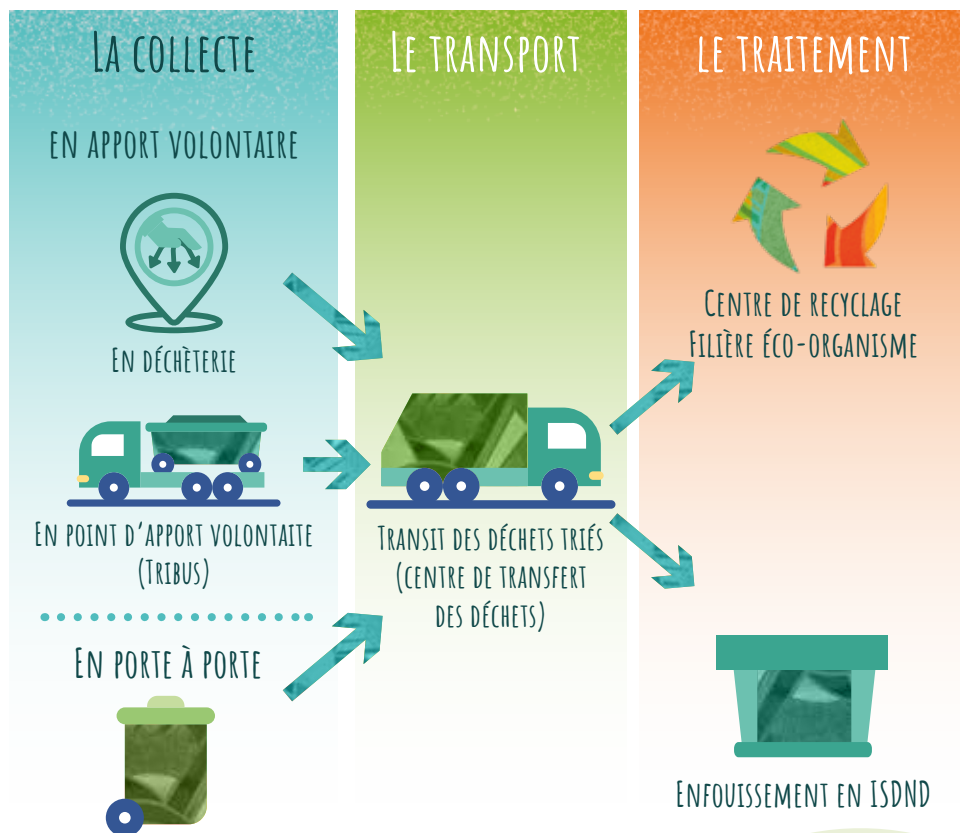


Figure 2: schéma de principe du circuit des déchets

3. MOYENS ET OUTILS DE SUIVI DU SCHEMA

Un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma est constitué et réuni au moins une fois par an. Il est composé à minima des communes, des syndicats et de la province Nord. D'autres intervenants ciblés peuvent être conviés (valorisateurs, collecteurs, éco organismes, Ademe...)

Une synthèse de cette réunion et un bilan de mise en œuvre sont présentés une fois par an à la Commission de l'Environnement et intégrés au rapport de situation de la province Nord en matière de développement durable.

Une réunion entre les différents syndicats intercommunaux et les communes est organisée chaque année par la province afin d'assurer une bonne cohérence dans la mise en œuvre du schéma, des échanges sur les expériences et les bonnes pratiques, une recherche de mutualisation des moyens, etc.

4. CADRE DES PARTENARIATS

Afin de mettre en œuvre ce schéma de manière efficace et harmonieuse, les différents acteurs de la gestion des déchets se sont engagés au cours de la construction de ce schéma aux éléments suivants :

Engagements de la province Nord

- ➔ Participer financièrement à la construction des CTT, des Point d'Apport Volontaire en tribu.
- ➔ Participer financièrement à des études des secteurs public et privé pour des projets innovants et utiles en matière de gestion des déchets.
- ➔ Mettre en place la REP et actualiser la réglementation déchet.
- ➔ Participer à la construction d'un ISDND dans la Zone VKP.
- ➔ Mettre en place les formations nécessaires à l'attention des agents communaux et des prestataires.

Engagements des communes ou syndicats de communes

- ➔ Ne plus collecter les pochons non identifiés dans un souci d'égalité entre les administrés.
- ➔ Faire traiter la totalité des déchets ménagers dans les ISDND de référence, soit via l'intercommunalité soit par accord avec la collectivité gestionnaire de l'ISDND de référence.
- ➔ Proposer à l'ensemble de sa population un service de collecte de déchet adapté.
- ➔ Réaliser la construction des équipements nécessaires sur un foncier sécurisé d'ici cinq ans.
- ➔ Financer une partie des CTT et en assurer la gestion suivant les conditions qui seront définies dans les conventions à établir entre les communes et la province.
- ➔ Mettre en place un système de redevance déchet ou de paiement au pochon au plus tard à la mise en service des nouvelles infrastructures.
- ➔ Traiter l'ensemble de ses déchets dans des installations aux normes d'ici cinq ans.
- ➔ Assurer la sécurisation et le gardiennage des installations publiques de gestion des déchets.
- ➔ Assurer le suivi et la comptabilisation des déchets entrants en CTT et ISDND.
- ➔ Transmettre à la province chaque année, une synthèse de la gestion des déchets.

Engagements des entreprises et établissements publics

- ➔ Toute entreprise ou établissement public est responsable de la gestion de ses déchets et s'engage à réaliser une gestion respectueuse de l'environnement.
- ➔ Toute entreprise ou établissement public supporte le coût réel de la gestion de ses déchets.
- ➔ Toute entreprise ou établissement public peut utiliser les services publics de gestion des déchets, dans la mesure où ces services sont adaptés à la gestion du type de déchets produits et suivant des conditions à définir avec l'autorité compétente.



II BILAN DE L'AVANCÉE DU SCHÉMA PROVINCIAL

Dans sa version initiale, le schéma définit un premier plan d'actions 2013-2017.

Le bilan de ce plan d'actions a été réalisé en 2018, ainsi que la concertation avec les différentes parties prenantes pour l'élaboration du prochain plan d'actions allant jusqu'en 2023. La rédaction du plan d'actions a été réalisée en 2019. Durant cette phase transitoire 2018-2019, des actions ont été mises en place.

Cette section présente un bilan des actions conduites entre 2013 et 2019

2013

PLAN D' ACTIONS 2013-2017

2018

PLAN TRANSITOIRE 2018 - 2019

2020

Bilan & concertation : Élaboration plan d'actions 2020-2023

A. LES DÉCHETS MÉNAGERS EN PROVINCE NORD



1. LES QUANTITES PRODUITES

8 444

Tonnes de déchets ménagers et assimilés produits en 2017. (hors encombrants et déchets verts)

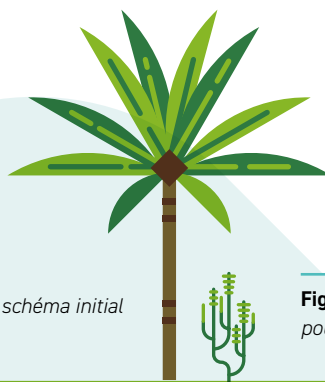
2. RATIO MOYEN DE PRODUCTION

Le ratio de production moyen d'ordures ménagères et résiduelles est de 171 kg par habitant et par an. La production moyenne varie en fonction de l'habitat, des habitudes de consommation et du mode de gestion des déchets fermentescibles.

Ratio moyen de production²

- Sur l'ensemble de la province → → → **171 kg/ hab./an**
- Dans les villes et villages : → → → **191 kg/ hab./an.**
- En tribus : → → → **160 kg/hab./an**

(2) Ces ratios sont des estimations qui ont été affinées par rapport à celles réalisées dans le schéma initial à partir des études conduites dans une partie des communes de la province Nord.



3. LA CARACTERISATION DES DECHETS

Dans l'optique d'étendre le dispositif REP, la province Nord a mené en 2015 une caractérisation des déchets ménagers. Elle permet de mieux connaître la typologie des déchets collectés.

L'étude a été réalisée sur 8 communes de la province Nord. Le graphique ci-dessous synthétise les résultats.

44% des déchets collectés pourraient être valorisés localement (18% de déchets biodégradables et 26 % pour le verre et les métaux).

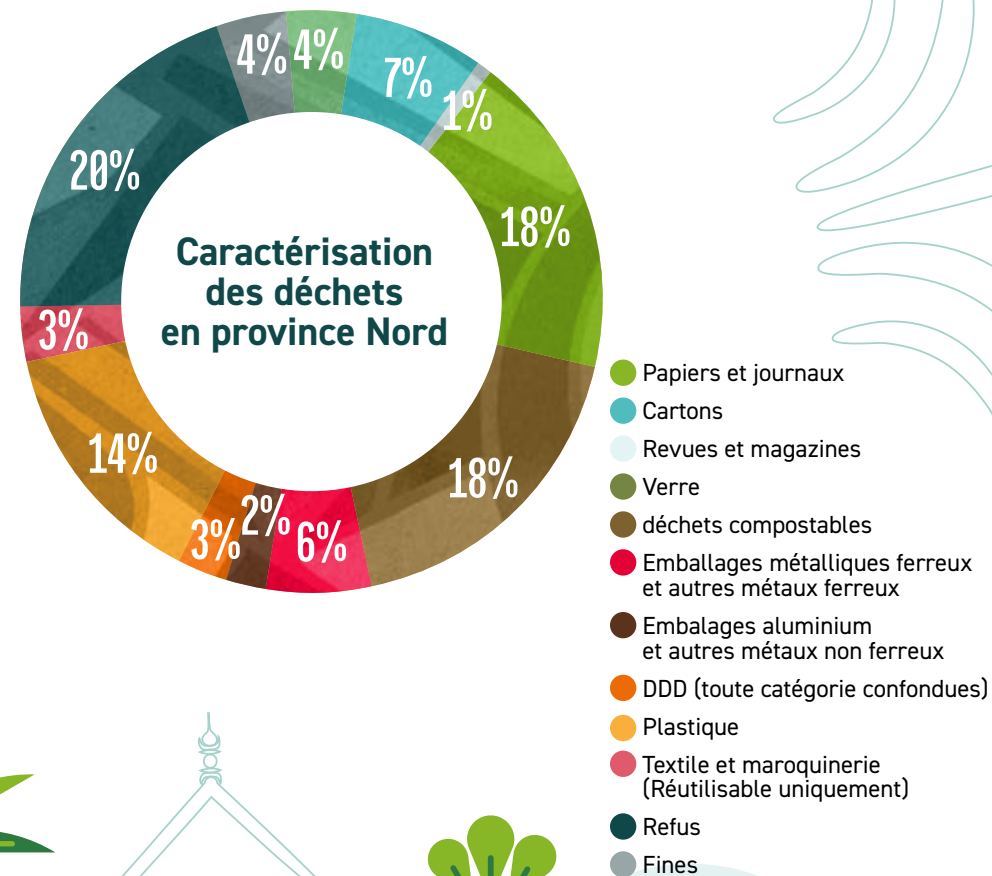


Figure 4 : caractérisation des déchets en province Nord : compilation des données issues de l'étude AMO pour la mise en place de filières réglementaires, 2015

4. PRODUCTION DE DÉCHETS PAR COMMUNE

Commune	Population 2017	Production d'ordures ménagères en kg / hab.	Production totale en tonnes 2017
Dau Ar (Bélep)	857	148	127
Xârâcùù (Canala)	3 695	243	898
Hyeheh (Hienghène)	2 466	197	486
Waa wi Luu (Houailou)	4 067	152	618
Bwapanu (Kaala-Gomen)	1 892	192	364
Koohnê (Koné)	7 812	142	1 110
Kaa Wi Paa (Kouaoua)	1 361	265	361
Koumac	4 087	192	786
Ouégoa	2 212	456	1 009
Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)	4 950	197	975
Pwârâiriwâ (Ponérihouen)	2 400	40	96
Pweevo (Pouébo)	2 262	77	174
Pwêbuu (Pouembout)	2 686	121	326
Pum (Poum)	1 446	144	208
Nèkô (Poya)	2 893	99	286
Tuo Cèmuhi (Touho)	2 258	167	377
Vook (Voh)	2 974	82	243
Province Nord	50320	171	8 444

Figure 3 : estimation des productions d'ordures ménagères par commune en 2017

B. BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2013-2017

1. SITUATION GÉNÉRALE

Une nette avancée est constatée sur la modernisation de la gestion des déchets, sans toutefois atteindre l'ensemble des objectifs fixés sur la période 2017-2023.

- 3 ETH sur 4 sont dotés d'ISD et le projet d'ISD de la zone VKPP a été lancé.
- La quasi-totalité de la population est maintenant couverte par un service de collecte des déchets et les communes ont mis en place un système de tarification.
- Il y a eu une émergence des filières de valorisation des déchets, majoritairement au niveau des déchets dangereux et du fait de la réglementation provinciale. On constate également une volonté et des initiatives communales sur la valorisation des déchets
- La quasi-totalité des communes s'est dotée d'un schéma local.

Même si l'ensemble du territoire est doté de moyens de collecte des déchets des ménages en porte à porte ou en apport volontaire, une part importante des déchets n'est pas traitée dans des installations aux normes. Cette situation s'améliorera lorsque l'ISD de VKPP sera en service.

Les communes font face à des difficultés quant au financement de leur dépenses de fonctionnement sur la collecte et le traitement des déchets. En 2017, 16 communes ont un budget déchet déficitaire. Cette situation est en partie due au taux d'abonnement au service de collecte qui reste faible.

Par manque de moyens, les communes ont du mal à mettre en place des actions de sensibilisation et de communication qui leur permettraient d'améliorer leur gestion des déchets (abonnement au service de gestion des déchets, gestion domestique des déchets fermentescibles).

2. LA PROGRESSION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPGD

Le taux d'avancée du schéma provincial à l'échelle de la province

Pour les déchets ménagers (hors filières réglementées), la mise en œuvre effective du schéma suit un processus décomposé en sept étapes qui s'appliquent à l'échelle de chaque commune :

- 1 - diagnostic initial / définition d'un schéma local de gestion des déchets,
- 2 - validation du mode de mutualisation des moyens,
- 3 - amélioration du service de collecte,
- 4 - amélioration du service de traitement des déchets : c'est à cette étape que l'ISD ou le CTT est construit puis mis en exploitation,
- 5 - mise en œuvre d'une tarification en relation avec le service déployé,
- 6 - évaluation,
- 7 - mise à jour du schéma local de gestion.

L'avancée des communes sur ces sept étapes permet de définir un taux d'avancement de mise en œuvre du schéma. Fin 2017, celui-ci est de 54% contre 33% en 2012



Avancée du schéma provincial de gestion des déchets

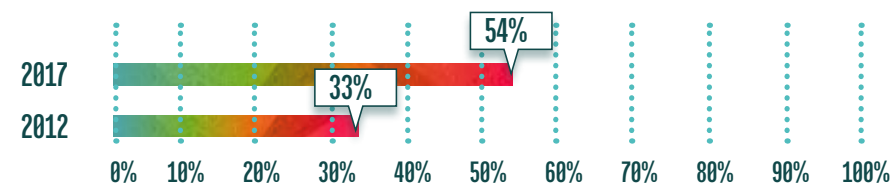


Figure 5 : évolution de l'avancée du schéma provincial entre 2012 et 2017

Le taux d'avancée de mise en œuvre du schéma provincial par ETH

On constate une progression sur la gestion des déchets dans les 4 ETH.

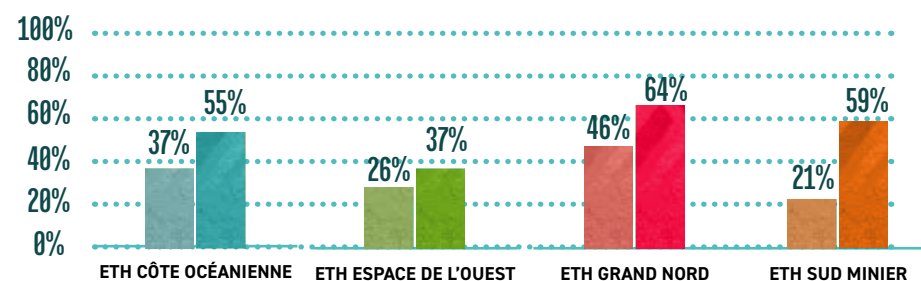


Figure 6 : évolution du taux d'avancée de mise en œuvre par ETH



3. BILAN PAR OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2013-2017

Le plan d'actions 2013-2017 définit 5 objectifs. L'atteinte de ces objectifs est présentée ci-dessous

a/ **Objectif 1** : 100% des déchets collectés et traités dans des installations aux normes

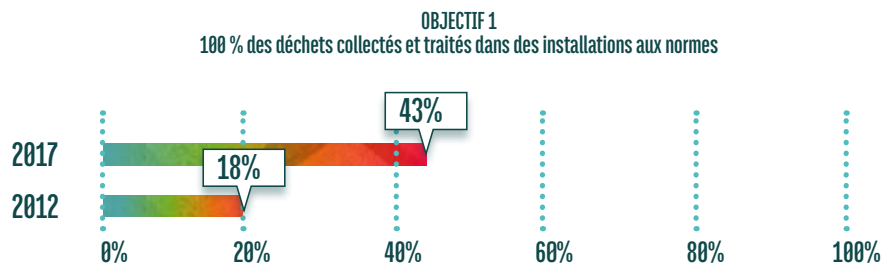


Figure 7 : états de couverture des installations aux normes

Fin 2017, la quasi-totalité des administrés bénéficie d'un service de collecte. Celle-ci s'effectue en porte en porte ou en points de regroupement (Points d'apport volontaire ou déchèteries). Cependant, l'ensemble des déchets n'est pas encore acheminé vers des installations aux normes.

➔ Les Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

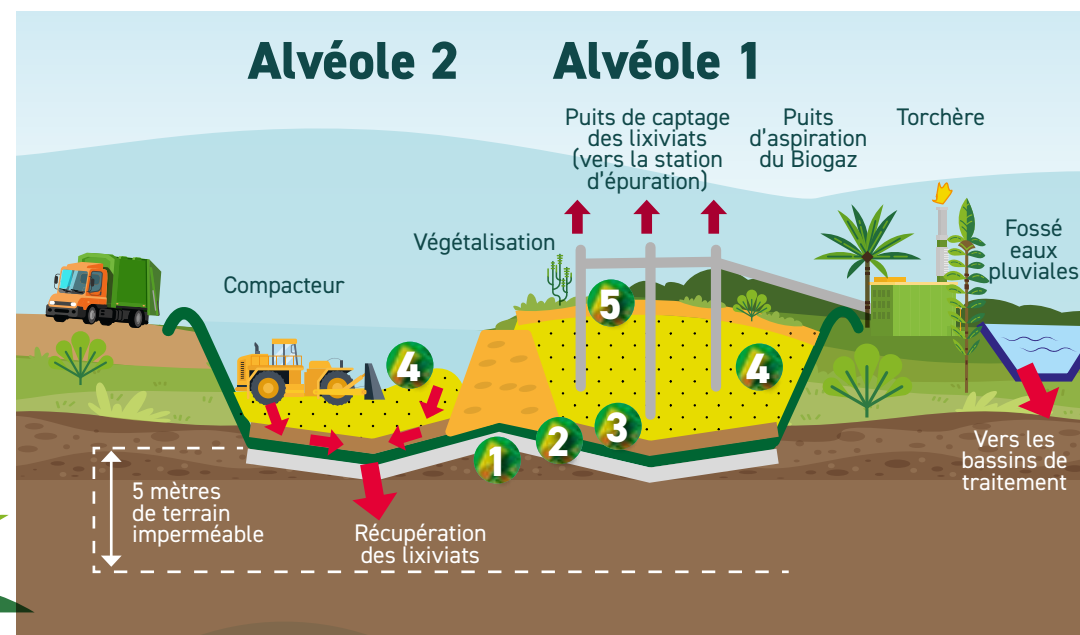
Les installations de stockage de déchets permettent d'enfouir les déchets non dangereux dans le respect des normes environnementales.

Fin 2017, 3 ETH sur 4 sont dotés d'ISDND, soit 13 communes sur 17 qui ont la possibilité de traiter leurs déchets dans des installations aux normes :

- L'ISDND de **Bwapanu** (Kaala-Gomen) est en exploitation depuis 2002 ;
- L'ISDND de **Canala** et de **Tuo Cèmuhi** (Touho) sont en exploitation depuis 2014.

Fin 2017, 7 communes sur 17 utilisent une ISDND aux normes.

Schéma de principe d'une installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)»



- | | | | |
|----------|-----------------------------|----------|------------------------|
| 1 | 1 mètre de terrain compacté | 4 | Déchets |
| 2 | Géomembranes | 5 | Couverture imperméable |
| 3 | Drainage | | |

- Commune utilisant une ISDND
- Communes ayant accès à une ISDND mais ne l'utilisant pas
- Communes n'ayant pas accès à une ISDND
- ISDND
- ISDND en projet

Fin 2017, 7 communes sur 17 utilisent une ISDND aux normes.

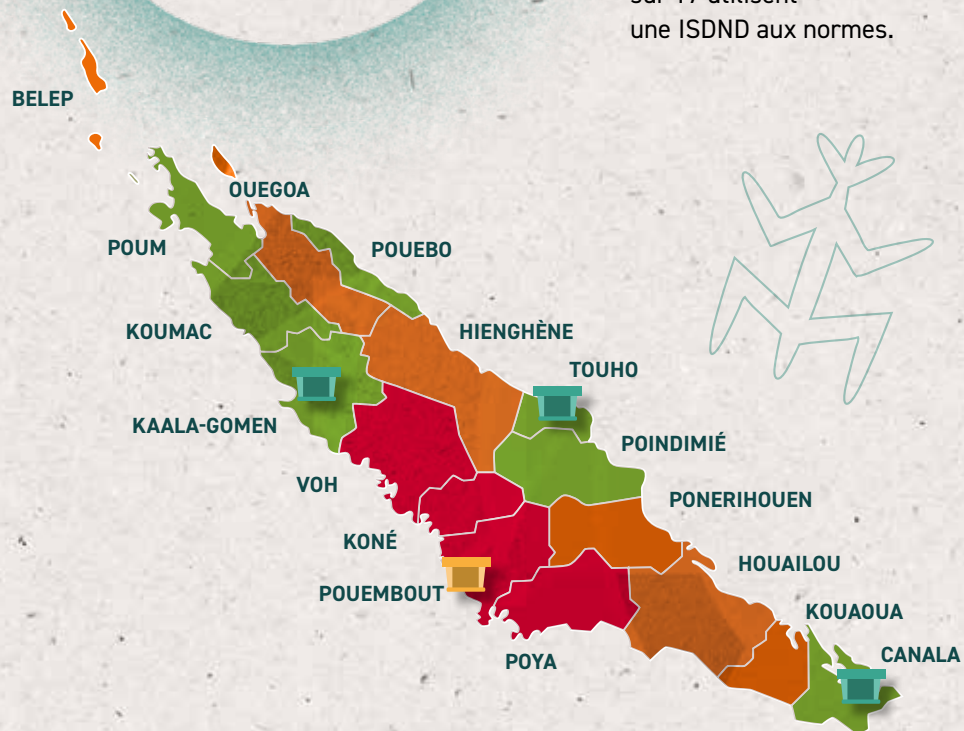


Figure 8 : carte de l'accès et de l'utilisation des communes aux ISDND

➔ Les dépotoirs municipaux

Fin 2017, les dépotoirs de Xârâcùù (Canala) sont en cours de réhabilitation et la réhabilitation du dépotoir de Tuo Cèmuhî (Touho) est programmée. Les deux dépotoirs de Pum (Poum) et Pweevo (Pouébo) ont été fermés sans toutefois avoir fait l'objet de réhabilitation aux normes techniques.

b/ Objectif 2 : 100% de la population collectée ou bénéficiant d'un point d'apport volontaire ou d'une déchèterie

Il y a une amélioration de la situation par rapport à 2012 sans atteinte des 100%. Un service de collecte est mis en place sur la totalité des communes ne couvrant parfois pas la totalité de la population³.

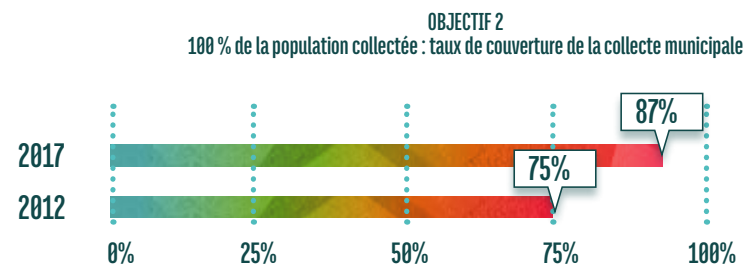


Figure 9 : taux de couverture de la collecte municipale

En accompagnement des communes à la prise de décision et la programmation, des schémas locaux ont été réalisés sur la majorité d'entre elles. Ils prévoient les modes d'organisation gestion des déchets et les évolutions financières (budget et tarifs) associées.

En application directe de ces plans de gestion, des projets de mise en place de PAV des ordures ménagères ont été réalisés sur les communes de Xârâcùù (Canala), Tuo Cèmuhî (Touho) et Pwêèdi Wiimîâ (Poindimié). Sur le territoire du SIVU TIPEEP, ce projet n'est pas totalement réalisé à fin 2017.




➔ Focus sur les déchèteries

La mise en œuvre du schéma s'appuie sur l'implantation de centres de transit et de tri avec déchèterie dans les communes non équipées d'ISDND.

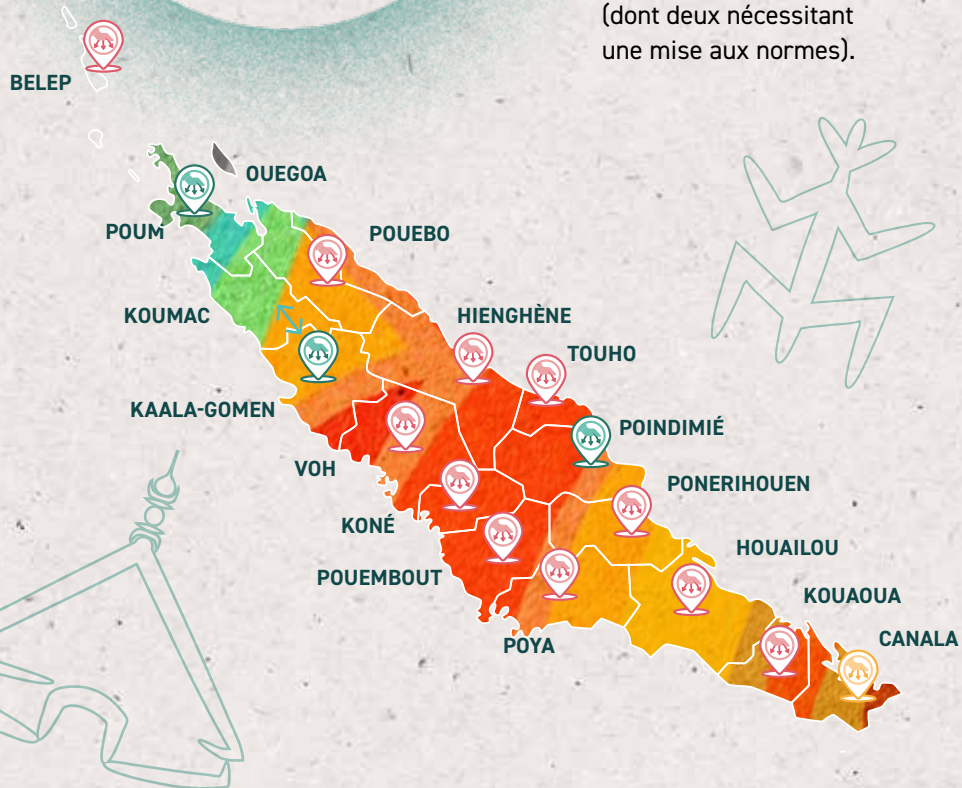
Les déchèteries permettent de collecter les déchets recyclables, volumineux et les déchets dangereux non admissibles en ISDND.

- A la fin 2017, 3 déchèteries sont en activité (dont deux nécessitant une mise aux normes).

(3) Kaa Wi Paa (Kouaoua), Bwapanu (Kaala-Gomen), Pum (Poum), Nekô (Poya)

-  Déchèterie ou CTT à créer
-  Déchèterie ou CTT en projet
-  Déchèterie ou CTT en activité

Fin 2017, 3 déchèteries sont en activité (dont deux nécessitant une mise aux normes).



Remarque : la déchèterie de Kaala-Gomen est mutualisée avec la commune de Koumac. Concernant les communes de Ouégoa et Pouébo, il est envisagé une déchèterie mutualisée.

Figure 10 : état des lieux des déchèterie/CTT en province Nord en 2017

c/ Objectif 3 : mise en place, au niveau de chaque commune, d'une facturation à l'ensemble des usagers pour le service de gestion des déchets.

À la fin 2017, quasiment toutes les communes ont mis en place une redevance, mais seulement 55% des ménages sont abonnés à un service de collecte.

L'abonnement à la redevance des ordures ménagères est un geste volontaire de l'administré. Dans certaines communes, les administrés peuvent déposer librement leurs déchets aux dépotoirs, et/ou gèrent leurs déchets de façon autonome.

Ce faible taux d'abonnement explique en partie que la majorité des communes aient un budget déchets déficitaire.

Le taux d'abonnement des foyers pourrait être amélioré par des actions de communication et des mesures coercitives (contrôle de l'entrée aux dépotoirs).

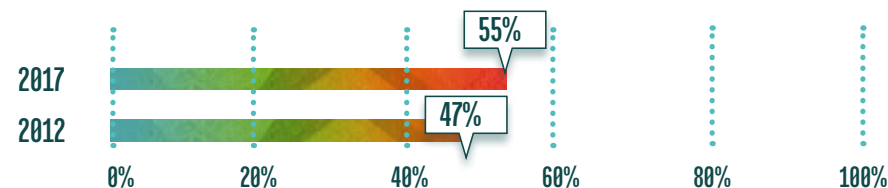


Figure 11 : taux d'abonnement des administrés à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

c/ **Objectif 4** : mise en place du tri et de la valorisation des déchets pour les piles, les huiles usagées, les batteries, les VHU, les pneus, les métaux et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

→ Les filières REP

À la fin 2017, 5 filières sur les 6 prévues ont été mises en place.

Ces filières ont été réglementées sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur. Elles sont les suivantes :



→ **Piles et accumulateurs usagés (PAU)**



→ **Accumulateurs usagés au plomb (AUP)**



→ **Pneumatiques usagés (PU)**



→ **Véhicules hors d'usage (VHU)**



→ **Huiles usagées (HU)**

Sur les 5 années, les quantités suivantes de déchets ont été collectées et traitées⁴ :

- 2 945 kilolitres d'huiles usagées
- 479 tonnes d'accumulateurs usagés (batteries)
- 8,1 tonnes de piles et accumulateurs usagés
- 2 000 tonnes de pneumatiques
- 1 120 véhicules hors d'usage



D'autres catégories de déchets font l'objet de tri, collecte et traitement du fait de leur valeur marchande tels que le fer, l'aluminium, le cuivre. Ces filières sont portées généralement par des opérateurs privés.

En accompagnement à la mise en place des filières, ayant fait et ou devant faire l'objet de réglementation, des opérations ponctuelles de collectes de stocks historiques (VHU, D3E) sont réalisées par les communes.

→ Les initiatives des communes sur la valorisation des déchets

En dehors des filières règlementées, on note des initiatives communales pour collecter les déchets valorisables⁵.

Ainsi :



54 % de la population provinciale est couverte par une collecte des canettes



24 % de la population provinciale est couverte par une collecte du verre

Le choix de ces filières s'explique par le fait qu'il en existe une valorisation locale.

Dans le cadre du plan d'actions lié au maintien du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, un projet de broyage des déchets de verre a été initié par l'association Hô-Ût (Tuo Cèmuhi (Touho)). Ce projet s'est concrétisé en 2019 par la réception et la mise en service de l'équipement.

(4) Source : éco-organisme Trécodec

(5) collecte en apport volontaire ou en porte à porte

d/ **Objectif 5** : une réduction de 30% des déchets fermentescibles enfouis par la promotion du compostage individuel et collectif.

En province Nord, les déchets fermentescibles sont majoritairement traités de façon autonome (à l'échelle du foyer, de la tribu).

Seules 5 communes sur 17 proposent un service de collecte des déchets verts. Une fois collectés, ceux-ci peuvent être déposés aux dépotoirs, enfouis en ISDND ou valorisés.

Il est difficile d'évaluer la réduction des déchets fermentescibles enfouis tant que le maillage territorial d'ISDND et de déchèteries n'est pas finalisé. Pour accompagner la promotion du compostage, la province Nord a soutenu la mise en place d'opérations pilotes. Celles-ci permettent de bénéficier d'une expertise en vue du déploiement d'opérations futures.

Les opérations pilotes relatives au compostage menées entre 2013 et 2017 sont les suivantes :

- La plateforme de compostage du Lycée agricole de Pwëbuu (Pouembout)
- Le compostage en tribu réalisé à la Tribu de Gööpä (Gohapin)
- Le compostage à l'échelle du quartier de Bellevue à Koohné (Koné)

Un projet de plateforme de compostage est également porté par une entreprise à Koohné (Koné) permettant de traiter l'ensemble des flux de la zone VKP.

L'atteinte et l'évaluation de cet objectif sont liées à la mise en place des CTT et déchèteries, à la mise en place de suivi quantitatif des flux et au développement d'une filière de valorisation de la matière organique.

Les projets menés en province Nord ont participé à l'émergence de cette filière, qui s'est concrétisée en 2019 par la création du cluster Valorga (Valorisation Locale des Matières Organiques).

C. BILAN DE LA PERIODE TRANSITOIRE 2018-2019

Entre 2018 et 2019, on note des avancées notoires sur l'avancée du schéma.

a/ La progression de la mise en œuvre du schéma en 2019

Fin 2019, le taux d'avancement du schéma provincial est évalué à 65%.

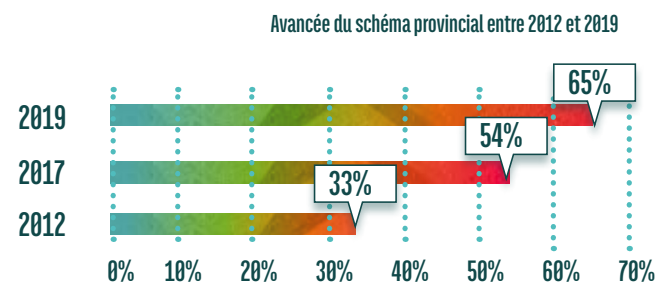


Figure 12 : évolution du taux d'avancée du schéma provincial entre 2012 et 2019

b/ Les actions mises en œuvre par les communes entre 2018 et 2019

EN 2018

- Le SIVOM VKP a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet d'ISDND à la province Nord.
- La province Nord s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ISDND pour la zone VKPP.

EN 2019

- En partenariat avec la Croix-Rouge, le SIVM Nord a mis en place des bornes de collecte textile à la déchèterie de Poum, au CESD de Kaala-Gomen et au centre de secours de Koumac.
- La réhabilitation du dépotoir de Tuo Cèmuhi (Touho) est finalisée.

- La commune de Hyeheh (Hienghène) a contractualisé avec le SIVU TIPEEP pour déposer ses déchets ménagers à l'ISD. Elle a fermé le dépotoir municipal et prévoit de démarrer sa réhabilitation en 2020.
- La commune de Nekô (Poya) s'apprête à implanter un réseau de PAV pour les tribus n'étant pas desservies par la collecte.
- Mise en service de la déchèterie de Xârâcùù (Canala).
- La commune de Touho a lancé son projet de construction d'une déchèterie.
- Une montée de la thématique de la prévention des déchets avec de nombreuses actions organisées sur le territoire provincial.
- Le concours de conception/réalisation d'un ISDND pour la zone VKPP est lancé.

Au niveau provincial, le projet de réglementation de la filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) est en cours de finalisation.

c) La structuration du territoire en 2019

En 2019, 88% des habitants sont couverts par un service de collecte et 49 % des déchets collectés sont traités dans des installations aux normes.

La carte suivante présente un état des lieux de l'accès et de l'utilisation des ISD par les communes en 2019.

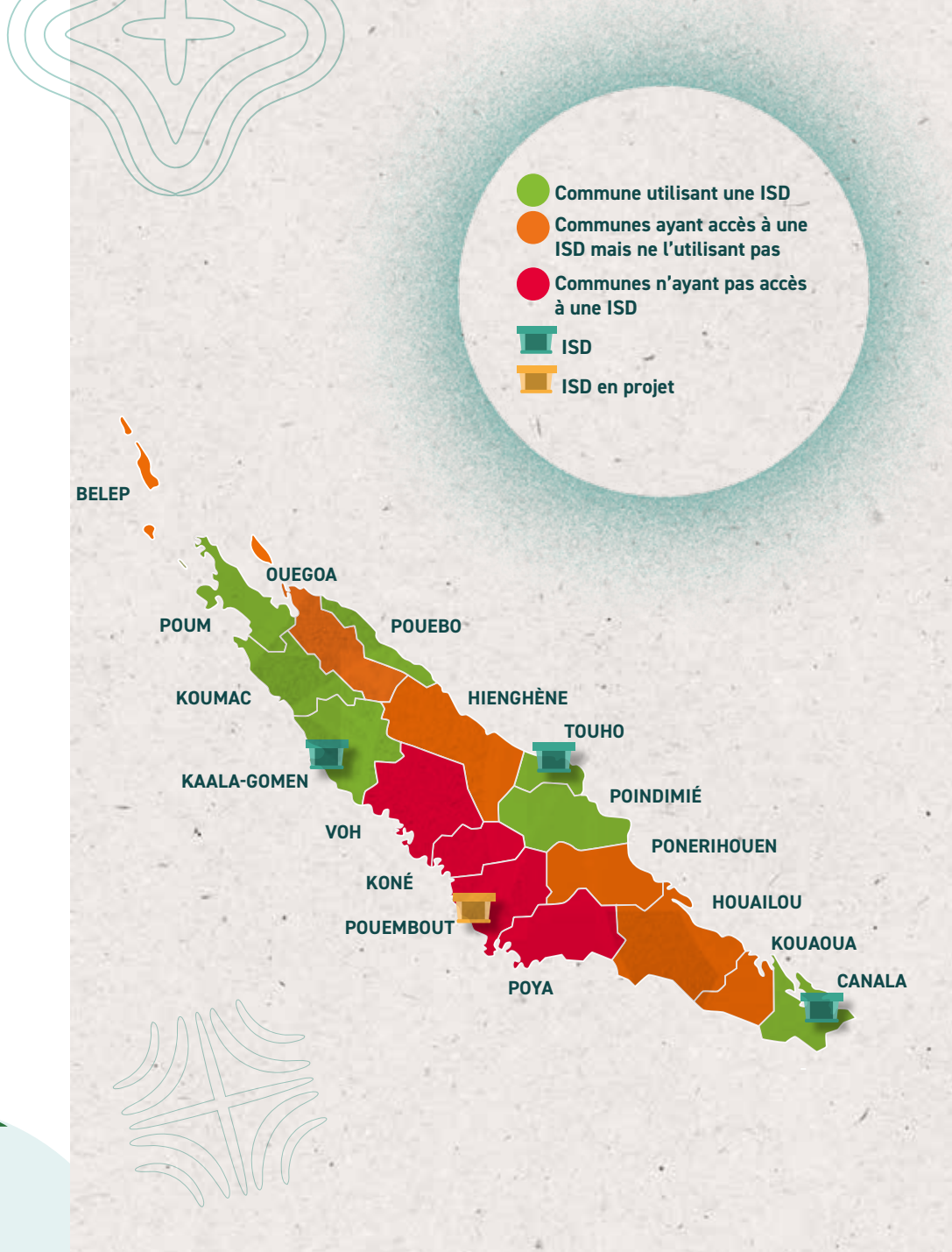


Figure 13 : carte de l'accès et de l'utilisation des communes aux ISD en 2019

Concernant les dépotoirs, 8 communes ont fermé leurs dépotoirs communaux, dont 4 ont mené des réhabilitations. 9 dépotoirs sont en activité. A terme, 13 communes pourraient être amenées à porter des projets de réhabilitation.

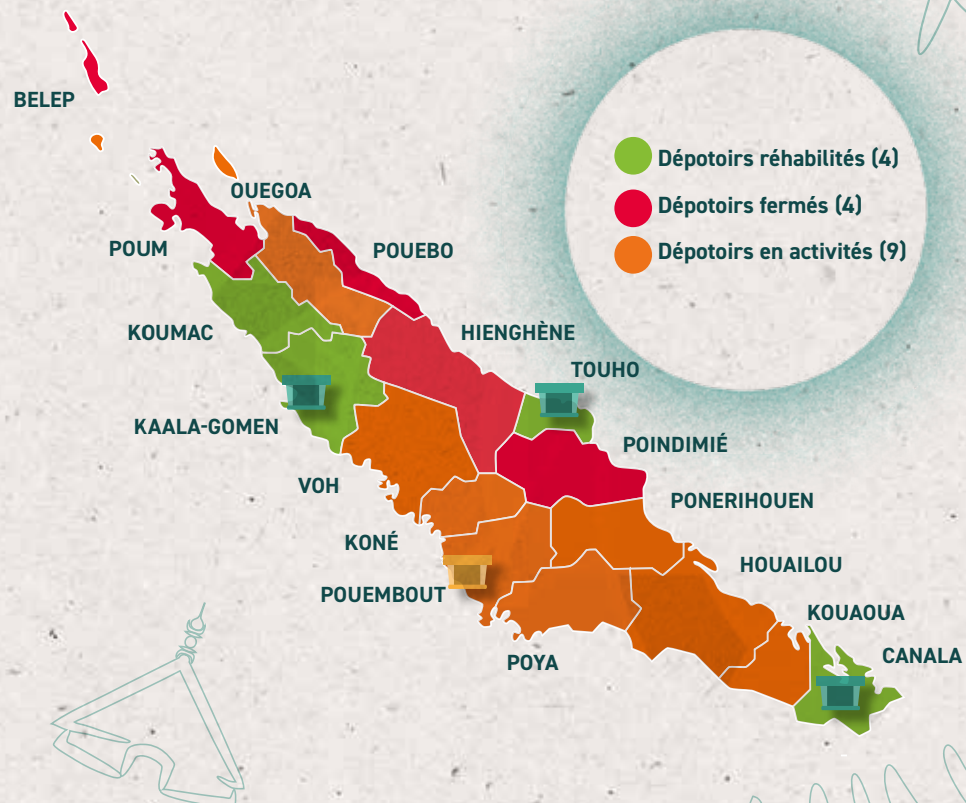


Figure 14 : état des lieux des dépotoirs communaux en 2019

D. LE BILAN PROVINCE NORD

En complément des opérations des communes et syndicats intercommunaux, dont le rayon d'action reste leur territoire, la province Nord a mis en œuvre et /ou suivi des actions localisées ou à l'échelle du territoire provincial et du pays.

Plusieurs opérations concourant aux objectifs fixés ont été menées en collaboration avec les communes, le territoire, l'ADEME et l'État au travers de la subdivision administrative Nord, voire avec le concours de partenaires européens :

- Formations selon besoins des communes (agents de déchetterie et de gestion d'ISDND, coût de gestion des déchets, maîtres composteurs).
- Opération pilote de gestion localisée des déchets sur site distant pour capitalisation et diffusion auprès des communes.
- Sensibilisation/ communication sur l'organisation de la gestion et la prévention des déchets.
- Collectes des stocks historiques des déchets : VHU, PPNU⁶, DEEE, HU, AUP, PAU.
- Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certaines études de schéma local et CTT/déchèteries.
- Soutien technique aux communes sur leurs opérations, parfois en accompagnement du soutien financier (schéma local, études et réalisations des investissements).
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'ISDND de la zone VKPP.
- Lancement d'un appel à projet « prévention et économie circulaire ».

Cet accompagnement technique est dans la plupart des cas lié à un accompagnement financier.

(6) Produits Phytosanitaires Non Utilisés

E. BILAN DE LA GOUVERNANCE

L'avancée du schéma a fait l'objet des réunions suivantes :

- Présentation du SPGD en réunion partenariat commune de juillet 2014.
- Présentation du SPGD en réunion partenariat commune de septembre 2015.
- Présentation du SPGD en session supplémentaire APN de juin 2016.
- Présentation du bilan 2013-2017 par ETH en 2018.



F. BILAN FINANCIER

Le montant total de financement alloué aux opérations menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action entre début 2012 et fin 2019 est de 707 841 884 F pour un coût total des projets s'élevant à 936 102 914 F. La répartition entre les projets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

	Projet (en CFP)	Cofinancement (en CFP)
Investissement	748 994 658	562 630 954
Fonctionnement	187 108 256	145 210 930
TOTAL	936 102 914	707 841 884

Les opérations dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas provinciale et bénéficiant d'une subvention sont réparties de la manière suivante :

	Montant projet	Montant Financement	TOTAL INVESTISSEMENT		TOTAL FONCTIONNEMENT	
			Montant projet	Montant Financement	Montant projet	Montant Financement
Grand Nord	224 554 747	150 097 331	182 258 747	125 945 331	42 296 000	24 152 000
Cote océanique	348 588 985	277 384 971	334 160 725	264 696 561	14 428 260	12 688 410
Espace de l'Ouest	49 103 817	25 655 705	5 003 029	3 568 393	44 100 788	22 087 312
Sud Minier	226 805 768	171 427 875	208 590 263	153 212 370	18 215 505	18 215 505
TOTAL	849 053 317	624 565 882	730 012 764	547 422 655	119 040 553	77 143 227

Enfin les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est provinciale de l'ordre de 87 049 597 F CFP :

	Montant projet	Montant Financement	TOTAL INVESTISSEMENT		TOTAL FONCTIONNEMENT	
			Montant projet	Montant Financement	Montant projet	Montant Financement
Total PN	87 049 597	83 276 002	18 981 894	15 208 299	68 067 703	68 067 703



III OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS

2020
2023

La révision du schéma

Le bilan du plan d'actions 2013-2017 ainsi que la révision des objectifs ont été présentés lors de réunions regroupant les communes par Ensemble Territorial Homogène (ETH). La révision du schéma a également fait l'objet d'une présentation en réunion du partenariat communes-province Nord le 31 août 2018.

A. GOUVERNANCE

Un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma est constitué et réuni au moins une fois par an. Il est composé a minima des communes, des syndicats et de la province Nord. D'autres intervenants ciblés pourront être conviés (collecteurs, éco-organismes, entreprises de recyclage, ADEME).

Une synthèse de cette réunion et un bilan de mise en œuvre seront présentés une fois par an à la commission de l'environnement et intégrés au rapport de situation de la province Nord en matière de développement durable.

Une réunion entre les différents syndicats intercommunaux et les communes sera organisée chaque année par la province afin d'assurer : une bonne cohérence dans la mise en œuvre du schéma, des échanges sur les expériences et les bonnes pratiques, une recherche de mutualisation des moyens.

B. DES OBJECTIFS A 3 ANS

Le schéma provincial de gestion des déchets fixe les 5 objectifs suivants pour la période 2020-2023 :

- 1 - 100% des dépotoirs communaux sont fermés.
- 2 - 100% de la population a accès à un service de traitement aux normes.
- 3 - Réduction de 50% des déchets fermentescibles à l'enfouissement.
- 4 - Atteindre un taux de 80 % d'abonnement à la redevance déchets.
- 5 - Mettre en place des filières de tri et de valorisation de déchets

C. UN PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

2020

- Études pour la construction de l'ISDND de VKPP
- Adoption de la REP D3E
- Études pour la construction des CTT / déchèteries
- Construction des CTT/ déchèteries
- Construction de PAV en sites éloignés
- Études pour la réhabilitation des dépotoirs
- Communication, sensibilisation sur la prévention des déchets

2021

- Construction de l'ISDND de VKPP
- Construction des CTT et des déchèteries
- Mise en service des CTT/ déchèteries
- Étude de réhabilitation des dépotoirs
- Réhabilitation des dépotoirs
- Formation, communication, sensibilisation sur la prévention des déchets

2022

- Mise en service de l'ISDND de VKPP
- Mise en service des CTT/ déchèteries
- Réhabilitation des dépotoirs
- Formation, communication, sensibilisation sur la prévention des déchets

2023

- Révision du schéma
- Communication, sensibilisation sur la prévention des déchets

D. ASPECTS FINANCIERS

1. COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le montant du budget annuel consacré par l'ensemble des communes à la gestion des déchets était en 2012 de **280 millions soit 6200 CFP/habitant/an**.

Ce budget annuel s'élèvera à environ **470 millions CFP, soit 10 400 CFP/habitant/an**, lorsque le schéma sera réalisé et que l'ensemble des déchets seront traités dans des installations aux normes. Cela représente une augmentation de 60% des coûts liés à la gestion des déchets. Ces budgets de fonctionnement n'incluent pas l'amortissement des infrastructures.

2. FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS

La province Nord pourra accompagner financièrement les structures publiques, les associations, les chambres consulaires et les entreprises qui mettent en œuvre des actions répondant aux objectifs et aux principes directeurs du schéma provincial.

a) Les investissements à réaliser

Le montant total des investissements restant à réaliser est estimé à 3 175 121 331 F CFP. Le tableau ci-après indique :

- Le type et les coûts des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
- Les budgets consacrés à la gestion des déchets par commune et syndicat de communes au lancement du schéma.
- Les budgets futurs estimés qui devront être consacrés à la gestion des déchets après mise en œuvre du schéma.

La province Nord participera au financement des investissements en complément des communes dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du schéma seront évalués chaque année lors du « comité de suivi de la mise en œuvre du schéma ». La REP permettra la prise en charge par les « producteurs » de déchets (les fabricants et les importateurs) des déchets issus des filières réglementées.

Commune	Investissements à réaliser	Montants estimés des investissements	Budget estimé consacré à la gestion des déchets en 2012 (En M° Cfp/an)	Budget futur estimé consacré à la gestion des déchets (En M° Cfp/an)
Xârâcùù (Canala)	-	-	7	24
Kaa Wi Paa (Kouaoua)	1 CTT, 1 réhabilitation	163 077 668	1	18,2
Waa wi Luu (Houailou)	1 CTT, 1 réhabilitation	190 000 000	36	55,9
Pwârâiriwâ (Ponérihouen)	1 CTT, 1 réhabilitation	220 000 000	11	23,4
Sivu Tipeep	1 déchèterie	57 448 663	33	76,7
Hyeheh (Hienghène)	1 CTT, 1 réhabilitation	195 000 000	11	23,2
Pweevo (Pouébo)	1 CTT mutualisé, 1 réhabilitation	89 000 000	9	23,2
Ouégoa	1 CTT mutualisé, 2 réhabilitations	158 595 000	5	17,7
Dau Ar (Bélep)	1 CTT, 1 réhabilitation	128 000 000	6	17,3
SIVM Nord	-	0	41	45,5
SIVOM VKP	1 ISDND, 2 CTT, 1 déchèterie, 3 réhabilitations	1 738 000 000	110	121,1
Nèkô (Poya)	1 CTT, 2 réhabilitations	236 000 000	9,2	22,3
Total		3 175 121 331	279,2	468,5

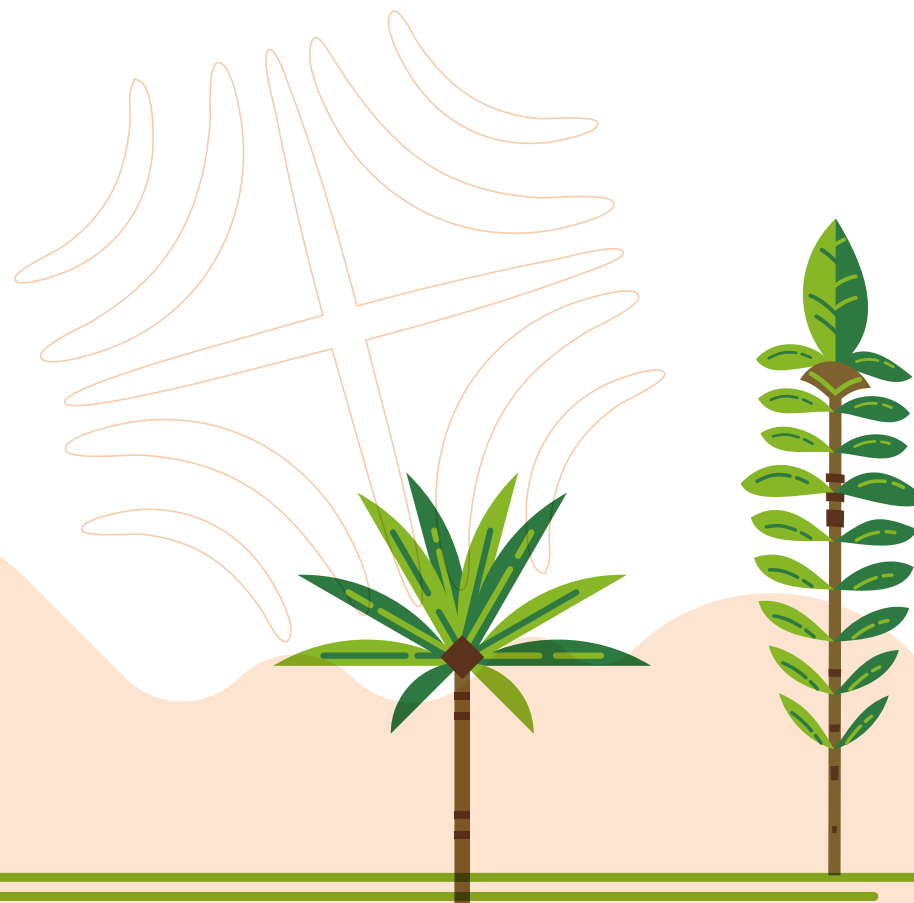
b) Les dépenses de fonctionnement

Pour atteindre les objectifs du schéma, la province mettra en œuvre ou accompagnera les communes sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Aide à la décision
- Optimisation du service de gestion des déchets
- Soutien à la filière compostage
- Soutien à la promotion de l'économie circulaire
- Soutien aux actions de communication, d'animation et de prévention

Le coût estimé de ces actions s'élève à 160 000 000 F CFP.

Les syndicats intercommunaux ou, le cas échéant, les communes assureront seuls le fonctionnement lié à la collecte, au transport, au tri et au traitement.



IV ANNEXES

A. DÉFINITIONS ET SIGLES UTILISÉS

La gestion des déchets

La gestion des déchets « comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous les autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances [...] », conformément à l'article 421-3 du Code de l'environnement de la province Nord.

Déchet

Un déchet est « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » conformément à l'article 421-2 du Code de l'environnement de la province Nord.

CLASSIFICATION DES DÉCHETS

Les déchets sont répartis en 3 classes suivant leur nature :

DANGEREUX : sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Exemples : piles, batteries, solvants, peintures, huiles, DEEE...

Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées en annexe 1 (issu de l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement métropolitain. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.)

NON DANGEREUX : sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux.

Exemples : ordures ménagères et assimilés, encombrants, déchets verts, emballages...

INERTES : sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique biologique ou chimique importante, ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité. Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics = gravats, remblais, terres.

Dans la classe des déchets non dangereux, on distingue trois grandes catégories de déchets :

- ➔ **Déchets des ménages** : ordures ménagères, encombrants, déchets de jardinage et de bricolage, verre, plastique, papiers cartons, métaux, fermentescibles.
- ➔ **Déchets de la collectivité** : déchets des espaces verts publics, foires et marchés, nettoyage de voirie, déchets de l'assainissement.
- ➔ **Déchets des entreprises et des administrations** : tout déchet produit par les entreprises et administrations pour leur processus de fabrication ou leur activité courante.

AUTRES DÉFINITIONS

DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DÉCHETS D'EMBALLAGE : emballages, matériaux d'emballages, dont le détenteur final, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait. Ceci n'inclut pas les déchets de fabrication d'emballages. Par emballage, on désigne toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit, pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Ils comprennent notamment les boues de stations d'épuration, les déchets de dégrillage, les graisses de station d'épuration, les boues de curage d'égouts, de bassins de décantation et fossés.

DÉCHETS ENCOMBRANTS DES MÉNAGES : déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment : des biens d'équipements ménagers usagés ; des déblais ; des gravats ; des déchets verts des ménages.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

DÉCHETS DU NETTOIEMENT : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

Ils comprennent notamment les déchets des marchés et des places.

DÉCHETS FERMENTESCIBLES : déchets pouvant faire l'objet d'une décomposition aérobie ou anaérobie, tels que les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier ou le carton.

DÉCHETS VERTS (DV) : déchets végétaux issus de la création, de l'exploitation, de l'entretien d'espaces verts publics ou privés ainsi que les déchets des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.



Liste des déchets composant les déchets ménagers et assimilés (Source ADEME) :

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ :	DÉCHETS DES MÉNAGES	DÉCHETS ASSIMILÉS
<ul style="list-style-type: none"> → Déchets des espaces verts publics → Déchets de voirie, marchés → Déchets d'assainissement 	Déchets occasionnels des ménages Encombrants, déchets verts, déchets dangereux des ménages	Ordures ménagères (Sens habituel) Ordures Ménagères (sens strict) Verre, plastique, papiers cartons, métaux, fermentescibles, autres Déchets des entreprises, des administrations non collectés par le service public Déchets banals en mélange Déchets dangereux diffus Déchets banals des entreprises et administrations, collectés en mélange par le service public Papiers-cartons, films plastique

DÉCHETS MUNICIPAUX

DÉCHETS NON MÉNAGERS

Gravats et inertes	Déchets industriels banals (DIB)	Déchets verts	Déchets agricoles	Déchets d'activités de soin (DAS)	Déchets industriels spéciaux (DIS)
<ul style="list-style-type: none"> ● Gravats ● Scories ● Sable ● Terre 	<ul style="list-style-type: none"> ● Emballages ● Plastique ● Verre ● Métaux ● Pneus 	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchets d'élagage et de tonte issus des entreprises d'espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fumier ● Lisier ● Emballages souillés ● Produits phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Coupants ● Tranchants ● Pièces anatomiques ● DASRI 	<ul style="list-style-type: none"> ● Huiles usagées ● Accumulateurs ● Solvants acides

INSTALLATIONS ET MATÉRIELS DÉDIÉS À LA GESTION DES DÉCHETS

CENTRE DE TRANSFERT : installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

CENTRE DE TRANSFERT ET DE TRI (CTT) : installation regroupant à la fois un centre de transfert et une déchèterie.

CENTRE DE TRI : installation industrielle visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri.

COLLECTE EN PORTE À PORTE : mode de collecte dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou de son point de production. Les usagers sont alors nommément identifiables.

DÉCHARGE BRUTE OU DÉPOTOIR MUNICIPAL : décharges de déchets ménagers et assimilés non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers, exploitées directement par une collectivité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés, alors qu'elles ne bénéficient d'aucune autorisation provinciale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

DÉCHÈTERIE : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le public peut apporter ses déchets encombrants et dangereux (éventuellement d'autres déchets triés) en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont théoriquement pas admises en déchèterie. Les collectivités locales, gestionnaire des déchèteries, peuvent également accepter l'apport des déchets des artisans et commerçants.

ECO PARTICIPATION : montant payé en supplément à l'achat d'un bien ou équipement dont le déchet est réglementé par la REP. Ce montant couvre la collecte et le traitement de ce bien ou équipement une fois arrivé en fin de vie. Il est à ce titre reversé à l'éco-organisme ou entité en charge de la filière réglementée.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD) = Centre d'Enfouissement Technique (CET) : lieu aménagé, gardienné et surveillé pour enfouir les déchets. Soumis à la réglementation ICPE.

Il existe 3 catégories d'ISD en fonction de la classe des déchets à enfouir :

- ISDI → déchets inertes (matériaux de construction ou de terrassement),
- ISDND → déchets ménagers et assimilés, non dangereux,
- ISDD → déchets dangereux : contraintes les plus fortes,

POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) : emplacement disposant de contenants affectés à un groupe d'utilisateurs, nommément identifiables. Cet aménagement permet de répondre à des contraintes économiques ou des difficultés d'accès.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) : réglementation provinciale basée sur le principe du pollueur-payeur. Les producteurs (fabricants ou importateurs) des produits réglementés ont la responsabilité de la gestion de leurs produits en fin de vie. Pour assumer cette responsabilité, les industriels peuvent s'organiser collectivement en déléguant cette mission à des tiers (éco-organismes). Les filières réglementées sont financées par une éco-participation spécifique à chaque filière.

SIGLES UTILISÉS :

- CTT** : ➔ Centre de transfert et de tri
- DASRI** : ➔ Déchets d'activités de soins à risques Infectieux
- DEEE** : ➔ Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DIB** : ➔ Déchets industriels banals
- DV** : ➔ Déchets verts
- DMA** : ➔ Déchets ménagers et assimilés
- ISDND** : ➔ Installation de stockage de déchets non dangereux
- ISDD** : ➔ Installation de stockage de déchets dangereux
- OE** : ➔ Objets encombrants
- OM** : ➔ Ordures ménagères
- PAV** : ➔ Points d'apport volontaire

B. FICHE D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Objectif	Indicateur	Prérequis / données nécessaires
Objectif 1 100% des dépotoirs communaux sont fermés	<ul style="list-style-type: none"> ● Pourcentage des dépotoirs communaux fermés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Référencement des dépotoirs communaux ● Arrêté municipal de fermeture et interdiction de dépôts (Source : communes)
Objectif 2 100% de la population a accès à un service de traitement aux normes	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de population ayant accès à un service de traitement aux normes ● Taux de couverture de la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de population couvert par un service de collecte (Source : communes) ● Circuit de collecte (PàP et PAV) (Source : communes) ● Répartition de la population par îlots (Source ISEE NC)
Objectif 3 Réduction de 50% des déchets fermentescibles à l'enfouissement	<ul style="list-style-type: none"> ● Quantité de déchets verts détourné de l'enfouissement ou du dépotoir vers des filières de valorisation / ou traitement à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mode de collecte et de traitement des déchets verts (source : communes) <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Caractérisation des déchets
Objectif 4 Atteindre un taux de 80 % d'abonnement à la redevance déchets	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux d'abonnement des foyers à la redevance communale 	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux d'abonnement des foyers à la redevance communale (Source : communes)
Objectif 5 Mettre en place des filières de tri et de valorisation de déchets	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de filières existantes et économiquement satisfaisante, de la collecte à la revente ou cession du produit issu de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ● Processus des filières et données relatives à leur financement. (Source : province Nord, Chambre consulaires.)

C. ÉTAT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Xâracùù (Canala)	Pas d'intercommunalité (dissolution du SIVM centre est)
Kaa Wi Paa (Kouaoua)	Pas d'intercommunalité (dissolution du SIVM centre est)
Waa Wii Luu (Houaïlou)	Pas d'intercommunalité
Pwârâiriwâ (Ponérihouen)	Pas d'intercommunalité
Hyeheh (Hienghène)	Adhère au SIVU TIPEEP pour le traitement des ordures ménagères
Pwêédi Wimîâ (Poindimié)	SIVU TIPEEP
Tuo Cêmuhi (Touho)	
Pweevo (Pouebo)	Pas d'intercommunalité
Ouegoa	Pas d'intercommunalité
Dau Ar (Belep)	Pas d'intercommunalité
Pum (Poum)	SIVM Nord
Bwapanu (Kaala Gomen)	
Koumac	
Vook (Voh)	SIVOM VKP
Koohnê (Koné)	
Pwëbbuu (Pouembout)	
Nekô (Poya)	Pas d'intercommunalité mais discussion à venir lorsque l'ISD sera en service

D. HISTORIQUE DE L'AVANCÉE DE LA MODERNISATION DES DÉCHETS EN PROVINCE NORD




	ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
antérieur à 2013	SLG SIVOM VKP	Réhabilitation du dépotoir de Bwapanu			Évacuation stock historique APU, PAU, HU
2013	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une opération composteur de quartier dans le quartier de Koohnê Réalisation d'une formation au compostage collectif à la tribu de Gööpä (Gohapin) Opération pilote de promotion du compostage en Andain par le Lycée agricole de Pouembout 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration du schéma local de gestion des déchets de Pweevo (Pouébo) et Ouégoa 			<ul style="list-style-type: none"> Évacuation stock historique PU Évacuation PPNU Formation comptable gestion des coûts (SIVU Tipeep, SIVM Nord)



2014

ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
<ul style="list-style-type: none"> ● Acquisition de matériel permettant la création d'une plateforme de compostage (Koohné (Koné)) ● Formation diffusion du compostage en tribu 	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchèterie de Pum (Poum) mise en exploitation ● Schéma Local de Pweevo (Pouébo) et Ouégoa 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en service de l'ISD de Tuo Cèmuhi (Touho) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en exploitation de l'ISD de Xârâcùù (Canala) ● Élaboration du schéma local de gestion des déchets de Xârâcùù (Canala) ● Projet pilote de gestion des déchets de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Campagne de communication ● Étude sur la valorisation énergétique des PCJRM

2015

ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
			<ul style="list-style-type: none"> ● Élaboration du schéma local de gestion des déchets la commune de Waa wi Luu (Houailou) ● Délégation de la compétence déchets des communes de Xârâcùù (Canala) et Kaa Wi Paa (Kouaoua) au SIVM Centre Est. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Édition support de communication

2016

ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
		<ul style="list-style-type: none"> ● Schéma local de gestion des déchets de la commune de Pwârâiriwâ (Ponérihouen) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Schéma local de prévention et de gestion des déchets sur 3 tribus de Kaa Wi Paa (Kouaoua) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Communication sur l'organisation des structures de traitement des déchets

2017

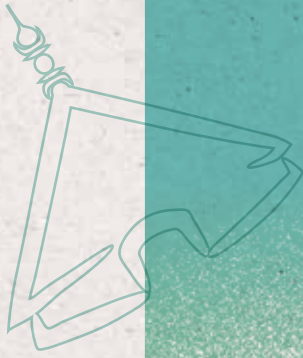
ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
<ul style="list-style-type: none"> ● Lancement du projet de la zone VKPP ● Élaboration du schéma local de gestion des déchets de la commune de Nèkô (Poya) 		<ul style="list-style-type: none"> ● Élaboration du schéma local de gestion des déchets de la commune de Hienghène 	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux de construction de la déchetterie de Xârâcùù (Canala) ● Lancement de l'étude pour le centre de tri et de transfert (CTT) de Kaa Wi Paa (Kouaoua) ● Réhabilitation du dépotoir de Tuo Cèmuhi (Touho) et de Xârâcùù (Canala) ● Schéma local de gestion des déchets de la commune de Kaa Wi Paa (Kouaoua) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation semaine européenne de réduction des déchets

2018

ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
<ul style="list-style-type: none"> ● Schéma local Nèkô (Poya) 				<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation semaine européenne de réduction des déchets

2019

ETH Espace de l'ouest	ETH Grand nord	ETH Côte océanique	ETH Sud minier	Échelle territoriale
	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place bacs de récupération pour le don des textiles à la déchetterie de Pum (Poum), au centre de secours de Koumac et au CESD de Bwapanu (Kaala Gomen) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquisition d'un broyeur à verre par l'association Hô-Ût (délibération n°2019-45/APN du 01 mars 2019) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Inauguration de la déchetterie de Xârâcùù (Canala) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation semaine européenne de réduction des déchets



Service du Développement Durable de la province Nord
dde-agenda21@province-nord.nc - 47 72 39

